

**Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de CHARTRES 1**

*Ouverture de la Mairie*  
Jeudi de 14 h à 18 h  
Mardi de 9h à 11h.30  
*Permanence*  
*du Maire ou des adjoints :*  
sur rdv.

[briconville.mairie@wanadoo.fr](mailto:briconville.mairie@wanadoo.fr)  
Site internet :  
<http://briconville.free.fr>



**MAIRIE DE  
BRICONVILLE**  
4 bis rue de Courtina  
28300 BRICONVILLE

**Tél./Fax : 02 37 23 91 10**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
N° 2020-003**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2211-1, L2213-6 et L2214-1 à L2214-4 ;

Vu le code de la route notamment les articles R 110.1, R 100.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée le 06 mai 2020 par la Société SCOPELEC INGRE sis 17 rue Pierre et Marie Curie à INGRE (Loiret) sollicitant une réglementation de la circulation rue de Tessouville, rue de l'Ancienne Eglise, rue du Moulin, rue des Vaux Creux, rue de Courtina, rue des Marnières, rue du Haut Bois à Briconville ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures règlementant la circulation afin de permettre les travaux d'aiguillage pour le déploiement de la fibre optique à savoir ouverture des chambres sur chaussée et ouverture des chambres sur trottoir à compter du 11 mai 2020 et pour une durée de 21 jours, il y a lieu de règlementer comme suit :

**ARRETE**

**Article 1**

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules rue de Tessouville, rue de l'Ancienne Eglise, rue du Moulin, rue des Vaux Creux, rue de Courtina, rue des Marnières, rue du Haut Bois, sera restreinte par empiètement sur la chaussée, et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit. Le stationnement sera interdit à tout véhicule (VL et PL) et considéré comme « gênant » au droit des travaux.

**Article 2**

La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.  
Cette signalisation sera assurée par la Société SCOPELEC INGRE sis 17 rue Pierre et Marie Curie à INGRE (Loiret), à sa charge et sous sa responsabilité.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'amende prévue est une contravention de deuxième classe. Suite à cette constatation d'infraction, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route

**Article 5**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6**

Monsieur le maire de la commune de Briconville

Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir,

Société SCOPELEC INGRE sis 17 rue Pierre et Marie Curie à INGRE (Loiret)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Chartres Métropole déchets

Fait à Briconville

Le 11 mai 2020

Le Maire

Fabrice GOUIN

